

X R-243

BIBLIOTHÈQUE DE
12 AVR 1966
L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
COMMERCIALES

LA REVUE DES JARDINS MARS 1966



DANS CE NUMÉRO : NOTRE LIGNE DE CONDUITE EST-ELLE SAGE ?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- * M. ÉMILE GIRARDIN, président
(Union régionale de Montréal)
- * M. JEAN-JACQUES CARON, vice-président
(Union régionale de Trois-Rivières)
- * HON. SÉNATEUR CYRILLE VAILLANCOURT
directeur général et secrétaire
(Union régionale de Québec)
- * M. PAUL-ÉMILE CHARRON
directeur général adjoint
et assistant secrétaire
(Union régionale de Québec)
- M. GÉRARD RIVARD
(Union régionale de Trois-Rivières)
- M. ERNEST GUIMOND
(Union régionale de Québec)
- M. LUCIEN RÉMILLARD
(Union régionale de Montréal)
- M. JEAN-EUDES MAGUIRE, M.D.
(Union régionale de Gaspé)
- * M. ADRIEN BERNARD
(Union régionale de Gaspé)
- M. LORENZO ÉMOND
(Union régionale de Sherbrooke)
- * M. RENÉ DUPONT
(Union régionale de Sherbrooke)
- M. GÉRARD ROUSSEL
(Union régionale de Rimouski)
- * M. GEORGES-ANTOINE BOUCHARD
(Union régionale de Rimouski)
- * M. ARMAND PARENT
(Union régionale de Chicoutimi)
- M. J.-ALPHONSE SAULNIER
(Union régionale de Chicoutimi)
- M. ROBERT PELLETIER
(Union régionale de l'Ouest québécois)
- * M. MAURICE PERREAULT
(Union régionale de l'Ouest québécois)
- M. JEAN-PAUL BERNIER
(Union régionale de Saint-Hyacinthe)
- * M. NAPOLÉON MACKAY
(Union régionale de Saint-Hyacinthe)
- M. JEAN-BAPTISTE LEFEBVRE
(Union régionale de Joliette)
- * M. NORMAND LEMIRE
(Union régionale de Joliette)
- M^e GUY HUDON, conseiller juridique
- * Indique les membres du « Comité exécutif »

LE COMITÉ DE RÉGIE

HON. SÉNATEUR CYRILLE VAILLANCOURT
directeur général

M. PAUL-ÉMILE CHARRON
directeur général adjoint

M. ROSARIO TREMBLAY
directeur du Service de l'inspection

M. RAYMOND AUDET
directeur du bureau

M. IRENÉE BONNIER
directeur du Service de l'éducation

M. ANDRÉ MORIN
directeur de la recherche

M. VALBERT DUGAS
directeur des Services techniques



La couverture de janvier. Au Pays de Québec, 735,000 volts. Nous avons erré en indiquant 735,000 watts...

SOMMAIRE

- | | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| Notre ligne de conduite est-elle sage ?
CYRILLE VAILLANCOURT | 47 | Quelques statistiques de 1965
ANDRÉ MORIN | 59 |
| L'assemblée annuelle
JEAN-JACQUES LEFRANÇOIS | 50 | En 1965, les Caisses populaires ont atteint de nouveaux sommets | 60 |
| Le message du président
ÉMILE GIRARDIN | 52 | L'urbanisation et la nouvelle société québécoise
YVES MARTIN | 62 |
| Les réunions d'étude des gérants
IRENÉE BONNIER | 54 | La Commission Bélanger | 65 |
| L'évolution de l'agriculture et la coopération
GEORGES-E. TURCOTTE | 56 | Les Caisses populaires ont une politique populaire de prêts | 67 |

Vol. 32 - N° 3

Lévis, mars 1966

LA REVUE DES JARDINS, organe officiel de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des Caisses d'épargne et de crédit, publiée sous la direction de Jean-Jacques Le François, et tirée ce mois-ci à 17,000 exemplaires, est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal (1965), Ltée, à Québec. ● Le prix de l'abonnement, pour un an, est \$2.00. ● Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



RÉDACTION ET ADMINISTRATION
LA FÉDÉRATION DE QUÉBEC DES UNIONS RÉGIONALES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS ÉDIFICE DESJARDINS: 59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS (QUÉBEC)



NOTRE LIGNE DE CONDUITE EST-ELLE SAGE?

CYRILLE VAILLANCOURT

Des membres de Caisses populaires, et même des personnes qui n'en sont pas membres, sont venus nous dire que, selon certaines rumeurs, les Caisses populaires étaient contrôlées par des bourgeois et qu'elles n'avaient plus l'esprit du fondateur, que des Caisses populaires qui n'étaient pas affiliées à notre Fédération provinciale de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins avaient fait savoir à grand renfort de publicité qu'elles prêtaient jusqu'à concurrence de \$2,500. sans caution, et qu'elles prêtaient même sur deuxième hypothèque à 7½%. D'autres font la surenchère en disant que d'autres organismes vont prêter plus que les Caisses populaires ; ils emprunteraient des fonds et inviteraient leurs membres à emprunter d'eux et à dépenser encore davantage. Une telle façon de procéder ne semble pas être conforme à l'esprit du fondateur des Caisses populaires qui repose sur le sens de la responsabilité personnelle et sociale et sur le sens de la prévoyance, de la saine économie, de la mesure dans la dépense.

Examinons les deux points qui ont été soulevés : les Caisses populaires sont des organismes dirigés par des bourgeois, dit-on. Nous avons fait un relevé auprès de quelques centaines de Caisses populaires pour vérifier si, parmi les membres qui possédaient les plus gros dépôts d'épargne, il y avait beaucoup d'administrateurs de ces Caisses ; dans 99 cas sur 100, ceux qui avaient les plus gros dépôts, soit entre \$5,000. et \$10,000., ne faisaient pas partie de l'administration de ces Caisses populaires. Ceux qui prétendent que les élections dans les Caisses populaires ne sont pas démocratiques ne disent pas la vérité. Ceux qui disent que dans les Caisses populaires affiliées à notre Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins ce sont les bourgeois ou les capitalistes qui mènent affirment une fausseté. Au cours de notre enquête, nous sommes allé visiter deux Caisses populaires ayant un actif de quelques millions de dollars et nous nous sommes informé si des sociétaires y détenaient de gros dépôts d'épargne ; dans l'une de ces Caisses populaires on pouvait relever une quinzaine de dépôts de \$5,000. à \$10,000. chacun ; dans l'autre Caisse le gérant a déclaré : « Nous n'avons qu'un gros dépôt à l'épargne et il est toujours stable, et le membre qui possède ce dépôt n'a jamais demandé à devenir administrateur de la Caisse, et il ne vient jamais aux assemblées. » Nous l'avons rencontré et nous nous sommes informé pourquoi il laissait un tel montant à la Caisse populaire et pourquoi il n'assistait jamais aux assemblées de la Caisse et ne cherchait pas à se faire élire au conseil d'administration. « Je suis assez à l'aise, nous dit-il, et je laisse un tel dépôt à la Caisse populaire pour aider mes concitoyens. Je sais très bien que les administrateurs des Caisses populaires sont des gens honnêtes, qui n'exploitent pas les emprunteurs en leur chargeant un intérêt trop élevé ; je sais que les Caisses populaires sont une œuvre sociale, et je veux, moi aussi, faire ma part en y laissant un dépôt. Mon argent est en sécurité à la Caisse populaire. »

Les administrateurs des Caisses populaires ne se recrutent pas parmi les grands financiers pour la bonne raison que les millionnaires n'ont pas besoin des Caisses populaires ; ils ont leurs propres organisations, ils conduisent leurs affaires selon leurs idées et leur conception personnelle. Dans les Caisses populaires, il y a peut-être 5% à 8% des membres qui ont \$5,000. à \$10,000. en dépôts d'épargne dans les Caisses considérables, ce qui prouve que ces gens ont bien pratiqué les vertus d'économie et d'épargne que monsieur Desjardins a enseignées, et qu'ils sont devenus membres des coopératives d'épargne et de crédit tant pour leur propre bien que celui de leurs concitoyens qui bénéficient d'une source saine de crédit.

Certains gens font actuellement une grande publicité pour essayer d'organiser d'autres systèmes de crédit. Nous avons lu une circulaire affirmant que dans ces organismes les membres avec \$100. à l'épargne pourraient emprunter \$150. C'est facile, dit-on, il y a les \$100. à l'épargne au compte du sociétaire ; les \$50. qui manquent ? L'organisme les empruntera de la Banque. Au lieu de faire l'éducation économique des gens en les incitant à vivre selon leurs moyens, ces organismes qui prêtent plus que leurs propres ressources incitent leurs membres à emprunter davantage. Voilà, n'est-ce pas, une des raisons qui font que la situation économique est telle qu'on ne sait ce qui va arriver demain. Beaucoup de gens dépendent sans se soucier si demain ils pourront payer ce qu'ils achètent aujourd'hui, sans penser qu'il leur faudra rembourser l'argent qu'ils ont emprunté, sans se demander s'ils dépendent à bon escient, pour l'achat de choses productives, au moins utiles.

Quand on dit que les Caisses populaires ne prêtent pas ou prêtent peu aux petites gens, c'est ridicule et c'est faux. Nous le répétons, il n'y a pas de millionnaires dans les Caisses populaires, mais plutôt des gens de modestes conditions économiques, qui vivent raisonnablement, qui veulent mettre de l'argent de côté pour en avoir devant eux, au moment de la retraite, afin de s'assurer de revenus qui leur permettront de vivre pour ainsi dire sur le même pied qu'au temps où ils travaillaient. En outre, ces épargnes confiées aux Caisses populaires servent aux membres qui ont besoin de crédit ; voilà pourquoi une des grandes causes de la croissance constante des

Caisses populaires, c'est qu'on y applique effectivement les vrais principes de la coopération, et qui dit coopération dit entraide, qui dit coopération dit charité, non pas dans le sens de faire une aumône mais dans le sens de s'aider, de s'entraider.

Il est important que les citoyens sachent bien ce que les Caisses populaires font pour aider les gens d'humbles conditions économiques. Qu'ils lisent un peu ce qui est écrit avec connaissance de cause à ce sujet. Il se fait actuellement une réclame tapageuse, comme les compagnies de finance le font, par exemple, en invitant les gens à s'adresser à elles pour faire consolider leurs dettes, sans mentionner, cependant, qu'ils auront à payer des intérêts très élevés. Depuis quelques années, les Caisses populaires ont beaucoup évolué dans leurs prêts : certaines choses qui, autrefois, n'étaient pas considérées comme nécessaires à la vie familiale sont devenues aujourd'hui des nécessités domestiques. De nos jours, par exemple, dans les maisons de huit, dix, quinze étages, à logements multiples, on ne saurait utiliser des poêles qui chauffent au bois, au charbon et même à l'huile ; il faut acheter des poêles électriques. Il en est de même pour nombre d'articles. En prêtant pour l'achat de biens durables, les Caisses populaires aident en même temps au développement de l'industrie de la nation.

Pour montrer l'évolution des prêts des Caisses populaires au cours des cinq dernières années, disons qu'en 1960 les Caisses populaires avaient fait 98,448 prêts sur reconnaissance de dette ou sur billet, et 15,282 prêts sur hypothèque ; en 1965, elles ont consenti 211,260 prêts sur reconnaissance de dette et 26,486 prêts sur hypothèque. Si on veut comparer en valeur, en 1960 les prêts sur reconnaissance de dette ou sur billet faits par les Caisses populaires se sont élevés à \$65,140,000., et sur hypothèque, à \$61,835,000. ; en 1965, les prêts sur reconnaissance de dette ou sur billet se chiffraient à \$210,958,000., et sur hypothèque, à \$123,270,000. Ceux qui disent que les Caisses populaires Desjardins n'ont pas évolué sont mal renseignés, ou ne veulent pas voir les faits tels qu'ils sont. En outre, dans nos Caisses populaires nous nous occupons de faire l'éducation coopérative et économique de nos membres ; des centaines de Caisses populaires ont des spécialistes en budget qui apprennent aux sociétaires comment procéder

dans leur finance, comment équilibrer leur budget, comment vivre dans la sécurité, etc., autant de choses auxquelles souvent ils ne s'étaient pas arrêtés. En étudiant ainsi leurs problèmes, nous rendons à nos sociétaires un service immense, et nous savons de par les nombreux témoignages qui nous sont adressés combien ils apprécient ce que nous faisons pour eux. Au lieu de montrer à nos membres à dépenser davantage nous leur enseignons comment vivre selon leurs revenus, sans les priver de ce qui leur est nécessaire, nous leur apprenons à vivre dans la quiétude.

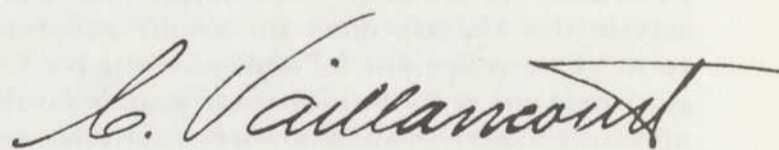
Prêts en deuxième hypothèque. Dans un grand nombre de cas, ceux qui empruntent en deuxième hypothèque, c'est parce qu'ils ont déjà dépassé la mesure, ont fait des dépenses trop considérables, par exemple, en faisant faire des réparations à leur propriété ou agrandir leur maison de façon un peu trop élaborée, etc. Prêter en deuxième hypothèque et hausser le taux d'intérêt sur ces prêts, est-ce bien conforme à l'esprit de monsieur Desjardins ? Est-ce bien la bonne manière de procéder pour protéger les gens des classes laborieuses ? N'est-ce pas plutôt une façon de vouloir faire un peu plus d'argent et, en même temps, d'inciter les gens à dépenser davantage ?

Continuons à agir comme nous le faisons dans les Caisses populaires affiliées à La Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, faisons un travail constructif, éducatif et moralisateur. Voilà un terme qui, de nos jours, est assez incompris. On vient nous dire, par exemple : Peut-on aujourd'hui mettre de l'argent de côté ? Il faut vivre avant de mourir. Malheureusement, trop de gens vivent pour avoir du plaisir, et non pour avoir le bonheur, et pourtant le plaisir se rencontre n'importe où, et il ne dure pas bien longtemps car on en est vite rassasié, tandis que le bonheur, si on le veut, peut durer toute la vie, et le vrai bonheur on le trouve au foyer où on vit comme des êtres raisonnables doivent vivre.

Nous n'avons pas d'objection à ce que les autres qui veulent faire du bien à leurs concitoyens agissent à côté de nous, mais pour cela il n'est pas nécessaire d'essayer de détruire les organismes qui, depuis 66 ans, n'ont cessé d'aider les citoyens.

À ceux qui prétendent que les Caisses populaires ne prêtent que sur caution ou garanties

matérielles nous répondons qu'il y a longtemps que les Caisses populaires affiliées à notre Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins prêtent sans exiger de caution. La meilleure caution n'est-elle pas la garantie morale de l'emprunteur ? Un relevé que nous avons fait en fin de 1965 dans 68 Caisses populaires affiliées à notre Fédération établit que 58% de nos prêts sur reconnaissance de dette le sont sur simple signature, et que 29.2% de ces prêts personnels ont des cautions. Cette enquête a aussi indiqué que 31.6% de l'argent prêté par nos Caisses populaires est utilisé pour consolider des dettes ou rééquilibrer le budget général, et que 31.3% des argents prêtés sont utilisés pour l'achat d'automobiles. L'honnêteté exige qu'on se renseigne à bonne source avant d'écrire ou de faire des déclarations sur les Caisses populaires. Elles ont bonne réputation et elles tiennent à la conserver par leur souci constant de s'adapter au mieux aux besoins sans cesse en évolution de leurs membres, qui en sont les propriétaires, les usagers et les bénéficiaires. Ce sont, en effet, les membres qui, en assemblée générale annuelle, déterminent les politiques de prêts en fonction de leurs besoins. Les Caisses populaires s'efforcent de les satisfaire de leur mieux dans la mesure de leurs disponibilités. Les Caisses populaires appartiennent à leurs membres. Ce sont eux qui ont la responsabilité de les administrer et de les faire fonctionner tant dans leurs intérêts personnels que dans celui de la communauté où elles s'intègrent.



N.D.L.R. — L'honorable Cyrille Vaillancourt poursuivra, dans le prochain numéro, l'histoire des Caisses populaires.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE*

DE LA FÉDÉRATION DE QUÉBEC DES UNIONS RÉGIONALES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

JEAN-JACQUES LE FRANÇOIS

Beaucoup de monde. Trois à quatre cents personnes qui ont écouté sérieusement, rapport annuel¹ en main, le trente-quatrième de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, et un beau rapport, il faut le souligner, tant côté contenu que côté graphique, le message du président² puis celui du directeur général.

Monsieur Émile Girardin, le président, a démontré que « depuis sa fondation, en 1932 (La Fédération) a voulu se montrer à l'avant-garde des progrès des Unions et des Caisses » et n'a pas failli à la tâche. « La Fédération poursuit son action auprès des Unions et auprès des Caisses. Elle élargit graduellement, selon ses moyens, l'éventail de ses services en remplissant les cadres déjà prévus. De plus, elle a autorisé la formation de la commission de l'inspection, du comité des immeubles, du comité provincial d'éducation, du comité de liquidité et du comité de la trésorerie. Les directeurs des divers services et leurs collaborateurs, les membres des comités, mettent leur énergie et leur expérience à développer des techniques de plus en plus modernes et précises, face aux problèmes de l'avenir. »

Le président est bien à l'heure et l'a montré par l'évocation qu'il a faite d'ordinateurs électroniques au service des Caisses dans un avenir rapproché. Il a terminé en rappelant à l'auditoire que les « divers organismes qui se sont ajoutés à la grande famille et qui offrent des services aux membres » sont nés de la Caisse populaire, ce qu'il ne faut pas oublier, en l'invitant, aussi, « à penser à la puissance du groupe de 1,750,000 membres des Caisses populaires affiliées ». « Nous arrêterons-nous à évaluer le pouvoir d'achat de cette armée de coopérateurs si tous voulaient l'employer au bénéfice des coopératives de transformation, des coopératives de consommation, enfin, des diverses coopératives qui œuvrent dans notre province ? »

En l'absence de l'honorable Cyrille Vaillancourt, son adjoint, monsieur Paul-Émile Charron, communiqua à l'auditoire le message du directeur général.

Le sénateur Vaillancourt insiste sur le progrès accompli par les Caisses populaires au cours de l'année 1965 puis répond à ceux qui prétendent « que les Caisses populaires (sont) des organismes contrôlés par des bourgeois ». « Il est certain », dit-il, « que dans les Caisses populaires, il n'y a pas de millionnaires ; ce sont des gens qui vivent raisonnablement et qui épargnent afin d'avoir aux jours de leur vieillesse des revenus qui leur permettront de vivre sur le même pied qu'au temps où ils travaillaient. D'autre part, ces épargnes confiées aux Caisses populaires servent aux sociétaires qui ont besoin de crédit. Si on enlève ces petits épargnants (...) comment ceux qui ont besoin d'emprunter pourront-ils avoir de l'argent de leur Caisse ? » Et le directeur général voit là l'une « des grandes causes de la croissance des Caisses populaires. »

L'honorable Vaillancourt fait ensuite état de l'évolution de la politique des Caisses populaires³ dans le domaine des prêts. « Autrefois, elles ne prêtaient pas à la consommation, mais aujourd'hui, leurs dirigeants se rendent compte que certaines choses qui, auparavant, étaient considérées comme du luxe sont devenues des nécessités. »

Le directeur général jette, en terminant, un coup d'œil sur la situation économique, remarquant justement — et il est l'une des rares personnes en place à le faire — « que les Américains, en s'occupant de leurs propres affaires⁴ et en retenant leurs capitaux chez eux pour se développer eux-mêmes nous ont rendu service (...) parce qu'ils nous ont fait réaliser qu'il nous fallait vivre chez nous selon nos moyens, et qu'à l'avenir il nous faudra voir à nous occuper davantage de nos affaires et ne pas trop compter sur les autres ».

Chaque directeur de service présenta ensuite son

* Trente-quatrième assemblée annuelle de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, tenue à Québec, le 9 mars 1966.

1. Des exemplaires du trente-quatrième rapport annuel seront incessamment adressés aux Caisses populaires affiliées de même qu'aux organismes du mouvement.

2. Le texte intégral du message du président est reproduit en page 52.

3. Voir les travaux d'André Morin, le directeur du Service de la recherche, parus dans les numéros de janvier et de février de *La Revue Desjardins*, et dans le présent numéro, sur la politique de prêts des Caisses populaires. On peut se procurer, au Service de la recherche de La Fédération, le rapport d'une enquête intitulé « La politique de prêts de 68 Caisses populaires ».

4. Le sénateur Vaillancourt fait ici allusion aux directives récentes, en matière de finances, des U. S. A. à leurs entreprises établies à l'étranger.



M. RAYMOND AUDET
directeur du bureau



M. ROSARIO TREMBLAY
directeur du Service de l'inspection



M. PAUL-ÉMILE CHARRON
directeur général adjoint

rapport. Monsieur Raymond Audet, le directeur du bureau, a, chaque année, la tâche difficile de faire absorber à l'assistance des colonnes compliquées de chiffres et il le fait admirablement ; un gros budget qui intéresse tout le monde si l'on en juge par l'attention qu'il sut retenir au cours de son exposé. Monsieur Rosario Tremblay, le directeur du Service de l'inspection, présenta ensuite un rapport fort détaillé de son important service, le plus ancien et dont les structures impressionnent ceux qui le voient fonctionner de près. Puis ce fut le tour de monsieur Irénée Bonnier. Ici, on se meut dans un domaine où les choses sont difficiles à évaluer puisque l'éducation n'offre rien de bien concret. Le directeur du Service de l'éducation fit part de sa préoccupation principale, celle des difficultés qu'éprouve son service à convaincre les gérants de Caisses populaires à suivre les réunions d'étude à l'Institut coopératif Desjardins. Monsieur André Morin suivit, jeune, clair, fier des résultats d'une première enquête menée par son service, jeune aussi, sur « la politique de prêts des Caisses populaires ».⁵ 68 Caisses ont été

étudiées en 1965 ; le directeur du Service de la recherche annonça pour cette année une enquête plus étendue dont les résultats devraient se révéler des plus intéressants et permettre de répondre à ceux qui jugent, sans connaître les faits, la politique de prêts des Caisses populaires en ces dernières années. Monsieur Duncan Duquet présenta finalement le rapport du Service du personnel. Service actif, qui a vu, au cours de l'année 1965, à accumuler, par le moyen d'interviews et la constitution de dossiers, une « réserve » de personnel, à évaluer les tâches pour ne pas travailler à l'aveuglette lorsqu'il faudra combler des vides au sein de l'organisation.

Il était midi et demi. Les questions furent peu nombreuses, faute de temps. Et c'est dommage. Les rapports furent adoptés. Le vœu fut émis qu'à l'avenir, « on prenne une journée entière pour tenir l'assemblée afin que tous ceux qui ont quelque chose à dire puisse se faire entendre ». Et la séance fut levée.

5. Cité plus haut.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION AUX DÉLÉGUÉS À LA TRENTE- QUATRIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE

ÉMILE GIRARDIN

La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins est née d'un urgent besoin d'assurer la coordination des efforts des coopérateurs qui, dans les Unions régionales et dans les Caisses populaires, participent à l'œuvre « de relèvement économique de notre peuple ».

Depuis sa fondation, en 1932, elle a voulu se montrer à l'avant-garde des progrès des Unions et des Caisses. L'évolution de notre groupe ethnique amène des changements dans les habitudes qui se reflètent normalement sur les opérations dans les Caisses mêmes.

Il faut donc à La Fédération et aux Unions des antennes qui leur permettent de prévoir les événements plutôt que d'avoir à les subir. Voilà pourquoi elles se penchent attentivement sur les problèmes qui sont de leur ressort.

Les transformations profondes des milieux, les conditions économiques sociales suscitent de nouveaux problèmes et exigent d'elles des préoccupations constantes de recherches et d'études.

La Fédération poursuit son action auprès des Unions et auprès des Caisses. Elle élargit graduellement, selon ses moyens, l'éventail de ses services en remplissant les cadres déjà prévus. De plus, elle a autorisé la formation de la Commission de l'inspection, du Comité des immeubles, du Comité provincial d'éducation, du Comité de liquidité et du Comité de la trésorerie.

Les directeurs des divers services et leurs collaborateurs, les membres des comités, mettent leur énergie et leur expérience à développer des

techniques de plus en plus modernes et précises, face aux problèmes de l'avenir.

Le Comité de régie sert de chambre de compensation où s'intègrent les divers projets avant d'arriver au Comité exécutif ou au Conseil d'administration. Dans un mouvement réversible, La Fédération peut confier au Comité de régie, à des comités spéciaux, l'étude de problèmes dont elle cherche des solutions prochaines ou éloignées.

Mais ce sont les administrateurs de La Fédération qui prennent les décisions finales ; ce sont eux qui représentent les dix Unions régionales, et comme tels, ils sont les mandataires des Caisses, puisque celles-ci les élisent lors des assemblées générales dans les différentes Unions. Et c'est le Conseil d'administration de chaque Union qui désigne deux représentants au Conseil d'administration de La Fédération. Ils sont donc, au départ, élus par les Caisses puis mandatés par les Unions.

CODE D'ÉTHIQUE

Nos Caisses populaires sont des institutions de service et devant le nombre imposant de 1,300 Caisses, elles sentent le besoin de s'unir encore davantage pour mieux servir. La loi des Caisses d'épargne et de crédit établit le premier lien entre les Caisses, les Unions et La Fédération. Les règlements particuliers resserrent ces liens et tendent à unifier l'action commune. Malgré de légères variantes, partout se reflètent l'esprit et l'application de la loi.

Pour les dirigeants et leurs collaborateurs de La Fédération, des

Unions et des Caisses, ne faut-il pas un code d'éthique professionnelle conçu par les intéressés mêmes, afin de maintenir chez tous, un véritable esprit de collaboration, un idéal communautaire ? Pussions-nous créer des liens fraternels assez puissants qui nous permettent de nous diriger ensemble vers les buts que



nous poursuivons : le bien-être des membres, le bonheur de la communauté !

Ce code est déjà accepté en principe ; il s'agit de s'en pénétrer et de le respecter. Une application d'un code d'éthique professionnelle, c'est la préparation à remplir sa tâche quotidienne.

La Caisse populaire s'adapte aux besoins de l'individu, de la famille et de la communauté. Elle doit donner une réponse aux questions de l'adolescent, du jeune marié et du père de famille.

Elle doit être présente dans la famille où la mère est aux prises avec son budget ; elle doit être présente à l'école et rencontrer le jeune écolier pour l'inviter à comprendre le sens de l'économie et à pratiquer l'épargne ; elle doit être présente au milieu de travail par un comptoir ou

par une nouvelle entité afin de faire valoir la gamme des services d'épargne et de crédit. Elle doit aussi participer au développement économique de la province.

CENTRALE ÉLECTRONIQUE

Quand verrons-nous se réaliser ces possibilités d'utiliser un ou des ordinateurs pour traiter à distance toutes les opérations des membres ?

Quand réglerons-nous nos factures et nos dettes par l'intermédiaire d'ordinateurs reliés aux magasins, aux utilités publiques et aux Caisses ?

Quand l'employeur transférera-t-il directement à la Caisse le salaire de son personnel ou bien directement à l'ordinateur de la Caisse ?

Nos Caisses populaires verront-elles leurs opérations se transformer aussi radicalement d'ici vingt ans ?

C'est à la lecture d'un article signé par Grover W. Ensley, de New-York, que je me pose ces questions.

LE MOUVEMENT DESJARDINS

Les Caisses ont donné naissance à divers organismes qui se sont ajoutés à la grande famille et qui offrent des services aux membres. Le capital et le fonds de réserve de ces organismes ont été souscrits par les Caisses soit directement soit indirectement. Ce sont des dirigeants de Caisses ou d'Unions qui composent la presque totalité des membres des divers conseils d'administration.

Il va de soi que toutes ces personnes qui ont à cœur le succès de leur organisme respectif ne peuvent oublier que le point de départ est La Caisse, L'Union, La Fédération. Ils ont conscience qu'il leur faut analyser objectivement la portée de tout geste posé et éviter toute erreur qui serait due à une décision précipitée.

Nous sommes tous fiers des organismes qui composent le mouvement coopératif Desjardins et nous voulons le succès de chacun d'eux. Nous sommes fiers de nos Caisses populaires et nous voulons qu'elles

continuent leur marche ascendante en conservant la confiance de leurs membres ; confiance bien méritée, grâce au dévouement de la grande équipe des 20,000 dirigeants et employés.

Nous arrêtons-nous à penser à la puissance du groupe de 1,750,000 membres des Caisses populaires affiliées ? Nous arrêtons-nous à évaluer le pouvoir d'achat de cette armée de coopérateurs si tous voulaient l'employer au bénéfice des coopératives de transformation, des coopératives de consommation, enfin, des diverses coopératives qui œuvrent dans notre province ?

Au nom du Conseil d'administration, je rends un témoignage d'appréciation aux membres du personnel externe et interne de La Fédération pour leurs bons et loyaux services au cours de 1965. Nous comptons sur leur compétence pour que 1966 soit une autre année exceptionnelle !

S'unir pour servir !



LES RÉUNIONS D'ÉTUDE DES GÉRANTS DE CAISSES POPULAIRES À L'INSTITUT COOPÉRATIF DESJARDINS

IRENÉE BONNIER

Ce qui nous a le plus consterné, au cours de l'an dernier, c'est le nombre de périodes qu'il a fallu contre-mander à L'Institut coopératif Desjardins, parce que les gérants de Caisses populaires n'étaient pas disponibles. Il nous arrive de nous comparer avec d'autres organismes dont la structure est beaucoup plus rigide et où le mode de remplacement de personnel est beaucoup plus simple. L'une des causes principales de ces abstentions est le manque de personnel apte à remplacer les gérants. Il faut remplacer ceux qui travaillent seuls et il faudrait



• •
aussi remplacer des gérants dont les employés n'ont pas assez d'expérience pour agir à la place du gérant s'il doit être absent durant une semaine. Ceci supposerait que les Unions régionales aient un personnel beaucoup plus nombreux et qui serait disponible pour remplacer des gérants. Il y a aussi d'autres raisons pour lesquelles les gérants ne peuvent pas assister aux réunions d'étude : maladie, déménagement, assemblée générale, construction, surcroît de travail, etc.

Ce qui surprend, c'est que pour la première période, 297 gérants n'ont

pas jugé à propos de même répondre à l'invitation qui leur avait été faite de venir à L'Institut. Il faut dire que 32 gérants ont agi de même à la deuxième période.

Il serait intéressant d'avoir une discussion sur ce problème particulier de la formation des gérants qui est certainement fondamentale. Si nous ne prenons garde, les gérants de Caisses populaires risquent d'être dépassés par l'évolution économique et sociale et même peut-être par l'évolution des modes d'opération. Face à ce risque, nous comprenons mal que nous ayons tant de difficultés à atteindre les premiers responsables de la bonne marche de La Caisse populaire locale.

À cause de ces difficultés et à cause également du fait que L'Institut coopératif Desjardins ne peut admettre que nous annulions continuellement des périodes, nous avons décidé d'une nouvelle procédure : former immédiatement des groupes pour les réunions de l'automne prochain.

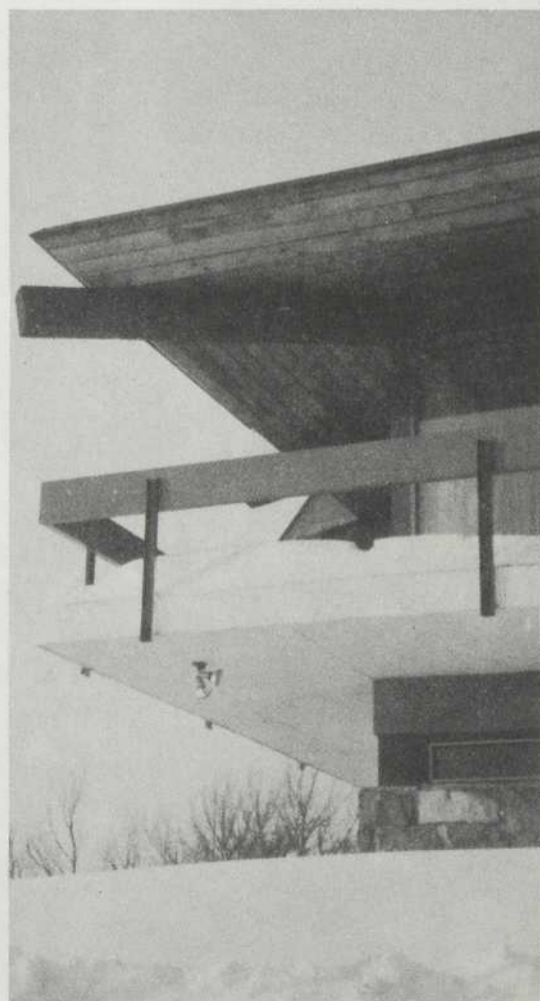
Si, trois ou quatre mois avant la date fixée pour la réunion, nous obtenons un nombre suffisant de réponses, nous réserverons à L'Institut coopératif Desjardins. Si les réponses ne sont pas assez nombreuses, nous annulerons la réunion et en informerons les gérants qui auront répondu.

Lors d'une réunion du comité provincial de l'éducation, il avait été suggéré, et ceci semblait convenir à tout le monde, que les Unions elles-mêmes fassent les invitations auprès des gérants puisque les Unions connaissent beaucoup mieux que nous, de La Fédération, les possibilités de leur remplacement ainsi que les pro-

blèmes des gérants. Nous devons admettre que ce système, malgré un effort de la part des Unions régionales, n'a pas donné les résultats espérés. Nous allons continuer de procéder par l'intermédiaire des Unions régionales, et directement, aussi. Nous inviterons les gérants suffisamment d'avance pour que nous puissions former des groupes qui se réuniront vraiment au jour dit.

■

Le contenu de la troisième période est maintenant élaboré. Nous con-



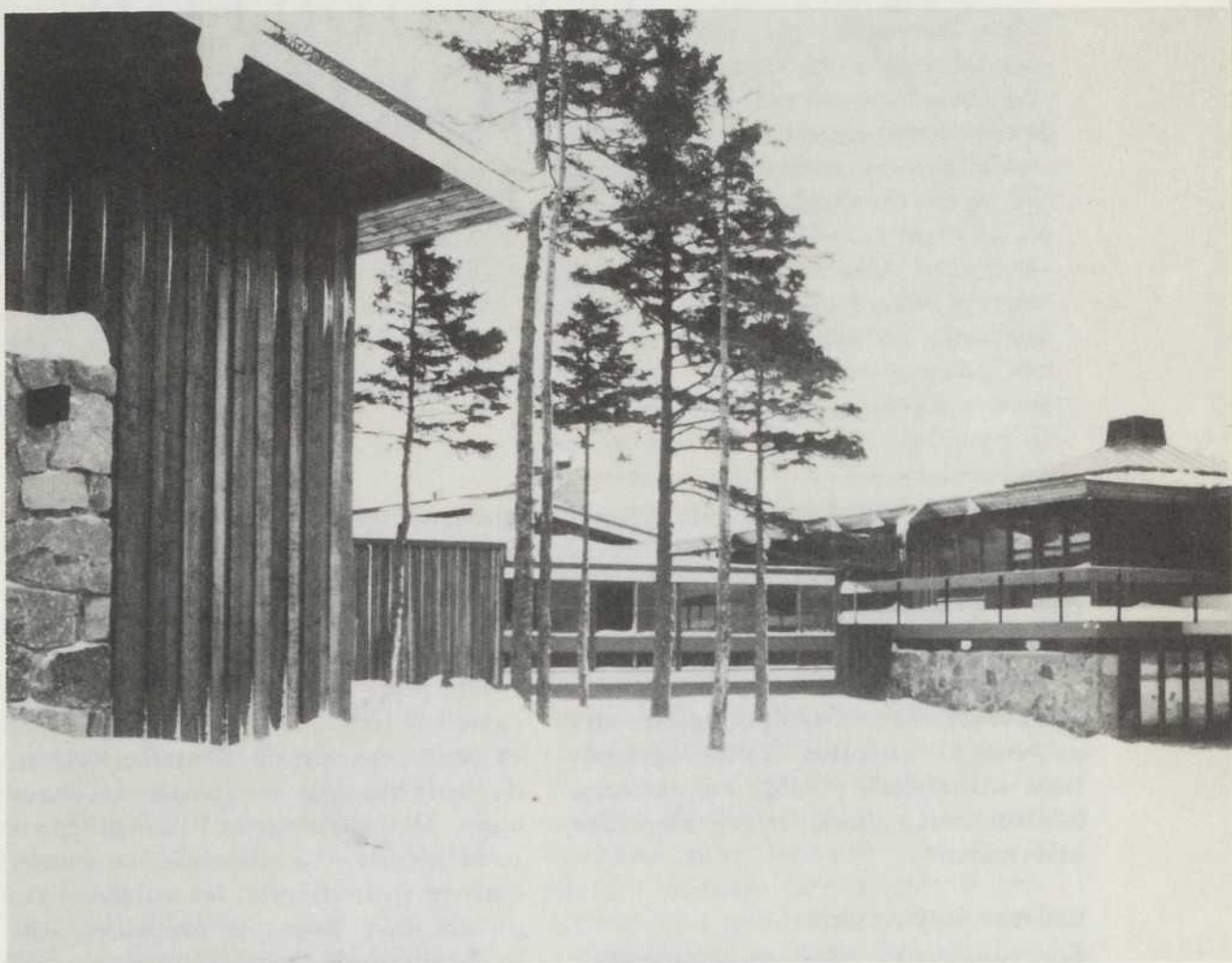
tinuerons à nous préoccuper de la question de la gestion même de la Caisse. Nous étudierons, durant une première journée, les relations qui doivent exister entre les responsabilités du gérant et celles du conseil d'administration. Au cours d'une deuxième journée, nous verrons les implications des procédures de placements et jusqu'à quel point ces placements sont affectés par des facteurs économiques extérieurs. Au cours d'une troisième, nous analyserons un certain nombre de procédures administratives de la Caisse, en particulier celles relatives au problème des immeubles. Enfin, nous examinerons quelles devraient être les principales étapes d'une gestion rationnelle du personnel. Ce contenu sera étudié à l'aide de cas qui seront analysés par chaque groupe puis étudiés en réunion plénière avec le concours de personnes de ressources.

■

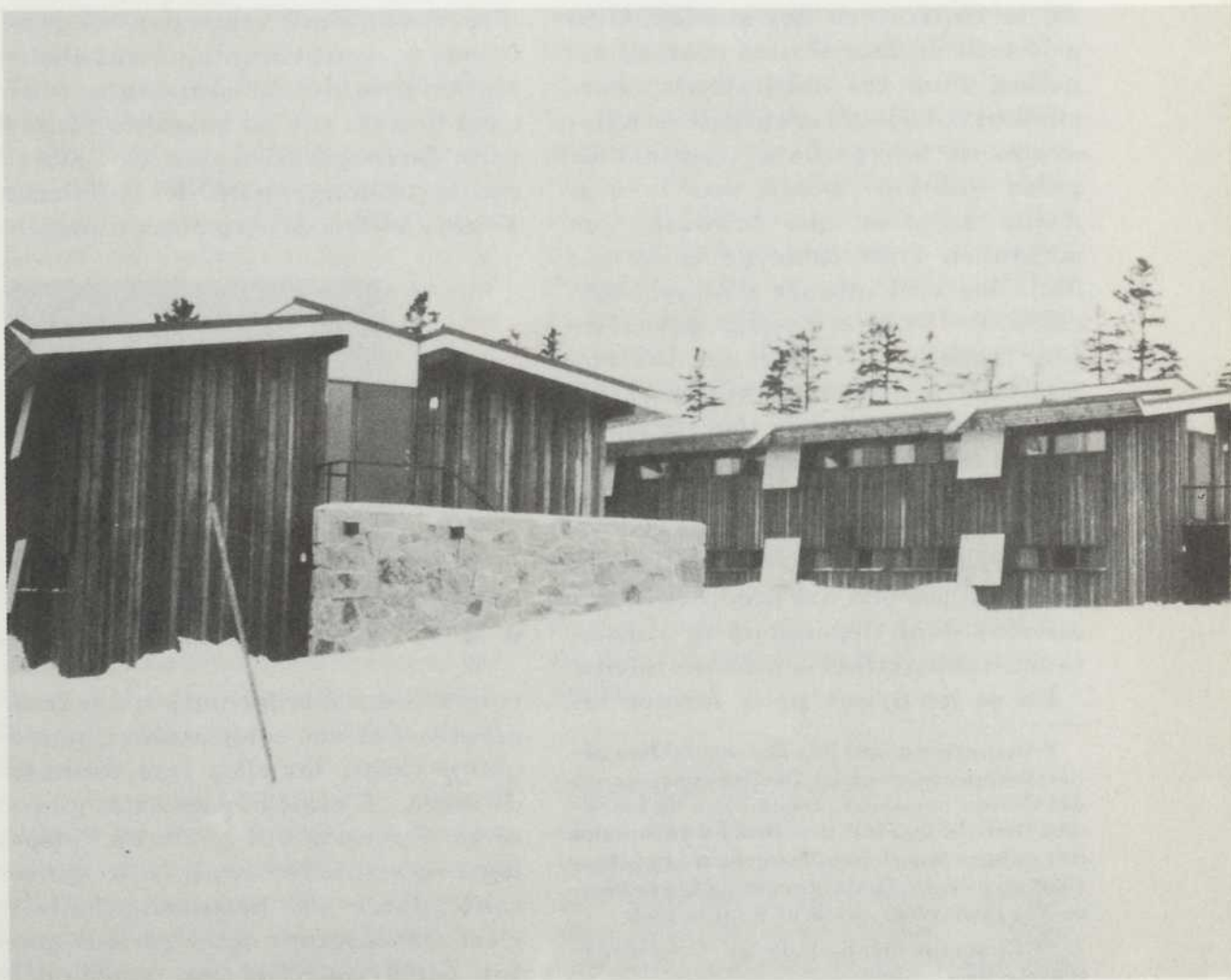
Jusqu'à ce jour, l'élaboration des programmes de formation des gérants, ainsi que le choix des personnes de ressources et la réalisation de de ces programmes, ont été l'entière responsabilité du Service de l'éducation de La Fédération.

Nous comprenons que l'orientation générale des Caisses populaires est la responsabilité de La Fédération. Or, la formation du personnel est une conséquence de cette responsabilité de La Fédération. Lors des réunions d'étude, nous discutons non seulement de formation technique mais également de questions qui servent certainement à l'élaboration des politiques générales.

Nous croyons que le Service de l'éducation de La Fédération doit conserver la responsabilité première de la programmation ainsi que du choix des personnes de ressources. Nous convenons que L'Institut coopératif Desjardins puisse y participer, puisque ces réunions se déroulent chez elle. Mais l'évaluation des travaux, une fois les gérants retournés chez eux, doit demeurer la responsabilité de La Fédération.



L'Institut coopératif Desjardins, à Lévis.



L'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE ET LA COOPÉRATION*

GEORGES-E. TURCOTTE**

L'évolution des besoins de l'agriculture, surtout depuis la fin de la guerre, pose un problème d'adaptation à toutes les entreprises qui servent l'agriculture. Les coopératives agricoles ne font pas exception. Comment sauront-elles obéir aux exigences nouvelles d'une agriculture industrielle : voilà la question à laquelle nous essaierons de répondre brièvement.

UN MOT D'HISTOIRE

Les fondateurs des coopératives : le planteur de tabac des années 30, le producteur laitier des années 35-40, le cultivateur des années 40-50 acheteur de fournitures professionnelles, tous ces cultivateurs cherchaient dans leurs coopératives naissantes un moyen de se libérer d'un poids qui leur pesait sur le dos, d'une emprise qui limitait leur action au trait carré de la ferme. Mais les cultivateurs d'alors cherchaient — et c'est l'aspect positif de leur action — à bâtir des instruments, à instituer un système, qui leur permettraient de jouer ensemble un rôle de responsables dans la prise des décisions, jusque-là exclusivement réservées à d'autres, qui concernent la nature, la qualité, la quantité, les prix des produits et des services dont dépendent sa subsistance immédiate et son avenir même.

En se groupant pour former les

* Causerie donnée lors des assemblées générales annuelles de La Société d'assurance des Caisses populaires Desjardins, de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, de L'Institut coopératif Desjardins et de L'Assurance-Vie Desjardins, les 8 et 9 mars 1966.

** Directeur général de la Coopérative fédérée de Québec.

quelque 500 coopératives agricoles qui existaient en 1950, les cultivateurs firent véritablement œuvre de pionniers en concentrant sur le plan paroissial, parfois même régional, et sur le plan provincial par la Coopérative fédérée, leur pouvoir d'achat et leur pouvoir de transformation, de marchandage et de mise en marché. Dans une agriculture qui commençait déjà à devenir commerciale et industrielle, les cultivateurs envahissait pour la première fois le champ de la transformation et de la mise en marché, reconnaissant ainsi que la production proprement dite n'est qu'une étape dans ce processus souvent compliqué qui aboutit à la table du consommateur canadien ou sur les marchés étrangers. La coopérative, disait-on alors, est le prolongement de la ferme. Toutes les forces agricoles du milieu



● ●

travaillaient à la formation des coopératives et des coopérateurs, parce qu'on voyait en elles une formule de salut. C'était l'époque des pionniers, des fondateurs, celle où l'idéologie coopérative avait une puissante force de persuasion. Mais c'est aussi durant cette période que fut édifié notre réseau coopératif

actuel qui, malgré ses faiblesses, demeure encore l'un des principaux éléments de promotion des intérêts de l'agriculture.

Mais de même que les ponts couverts sont remplacés par les structures de béton et d'acier à longues enjambées, la paire de chevaux par le tracteur, l'école de rang par l'école polyvalente, de même aussi se trouve changée profondément la vie de nos milieux ruraux et transformé le contexte de notre agriculture moderne.

Un trait marquant de notre agriculture depuis surtout 15 ou 20 ans, c'est la *spécialisation*. Nous sommes loin des poulaillers de 100 poules, des porcheries en apprentis à l'étable, des troupeaux de 6 à 7 vaches alimentées presque uniquement au pâturage. Il semble bien aussi que nous oublierons bientôt les petites beurreries ou fromageries paroissiales — fussent-elles coopératives. La guerre est venue avec ses exigences et l'une de ses conséquences, la mécanisation et l'agrandissement des fermes. Devenu spécialiste ou sur le point de le devenir, l'agriculteur est aujourd'hui un gros consommateur de grains, de moulées, de produits pétroliers, d'engrais chimiques, en même temps qu'un producteur à fort tonnage de lait, d'œufs, de porc, de poulet de grill, de pommes de terre. Une telle situation ne peut laisser indifférents les fournisseurs et transformateurs, coopératifs ou non, de tous ces produits. La concurrence devient alors plus vive parce que tous sont à la recherche d'un plus fort volume de vente : nouvelle dimension nécessaire pour compenser le rétrécissement des marges d'opérations. Il

est reconnu aujourd'hui qu'il faut de plus en plus d'affaires pour faire de moins en moins d'argent, du moins par unité de produit agricole.

Puisqu'il faut vendre, la concurrence étant serrée, le manufacturier cherche alors à simplifier les circuits d'approvisionnements et à réduire, si possible, les frais de distribution. Le commerce et l'industrie vont au moyen et au gros cultivateur en faisant le moins d'arrêts possible. Ils reviennent de la ferme souvent après s'être assurés au préalable la possession sinon la propriété des produits par le moyen du financement de la production. C'est ce qu'on appelle l'intégration verticale. Nous voyons donc et nous verrons davantage dans l'avenir les fabricants de matières premières nécessaires à la production agricole, aller de plus en plus directement au cultivateur, comme nous verrons aussi les agglomérations d'acheteurs *court-circuiter* les canaux ordinaires de distribution pour ramener au marché les fruits de la production agricole. La ligne de communication traditionnelle entre la ferme et le marché s'en trouve singulièrement raccourcie. L'axe producteur-consommateur tolère un nombre restreint de satellites. La fonction distribution, traditionnellement séparée en catégorie gros et catégorie détail (*wholesale and retail*), devient graduellement une opération unique qui associe sous une même autorité les diverses étapes de la commercialisation. Et cette autorité, elle est généralement sous la dépendance de celui qui contrôle le pouvoir de consommation. Un nombre très limité de corporations, tant au Canada qu'aux États-Unis, décident aujourd'hui des prix que recevra l'agriculteur pour son produit, comme ils décident aussi de la quantité qu'il produira.

Dans cette agriculture qui évolue à pas de géant, devant ces nouveaux besoins à satisfaire, quelle est la place, quel est le rôle des coopératives? Comment feront-elles les adaptations nécessaires? Comment réussiront-elles à améliorer la situation de l'agriculteur en lui assurant d'une part de meilleurs débouchés

pour ses produits et, d'autre part, en lui procurant au meilleur compte les fournitures et accessoires nécessaires à sa production? Comment pourront-elles, dans l'ordre des moyens, bâtir une puissance économique entre les mains des agriculteurs pour faire contrepoids à la puissance de ceux qui, sur la place du marché et sans son consentement, décident de son sort? Voilà des questions que se pose le mouvement coopératif agricole.

LES OBJECTIFS DE LA COOPÉRATIVE AGRICOLE

L'objectif général de la coopérative agricole c'est d'établir une organisation économique, possédée et contrôlée par les cultivateurs, qui travaille, en amont comme en aval de la ferme, à améliorer la situation générale de ses membres et éventuellement de tous les agriculteurs, en répondant à leurs besoins individuels et collectifs.

Par la coopération, les agriculteurs veulent édifier une puissance économique qui soit leur propriété et sous leur contrôle en vue de renforcer leur influence dans l'économie de la province et de la nation.

Dans l'agriculture commerciale, on produit en vue du marché. Et l'agriculture est d'abord une entreprise de production et de production de matières premières surtout. La plupart des produits de la ferme quittent celle-ci dans un état qui n'a aucune valeur pour la consommation. D'où toute cette série d'étapes que les produits devront franchir avant de se retrouver sur la table du consommateur. À chacune des étapes de la commercialisation, des décisions interviennent et doivent être prises, qui affectent directement le revenu agricole. D'où cette tendance des grandes entreprises de distribution à intégrer ces diverses étapes sous leur autorité. C'est l'intégration verticale cette fois-ci en partant de la ferme pour remonter jusqu'au marché, l'agriculteur ne peut répondre à ce besoin, ne peut remplir pleinement ce rôle, que par la possession d'instruments physiques nécessaires aux étapes de la commercialisation.

La concurrence interrégionale, interprovinciale ou internationale, dans la situation d'un marché ouvert, et le fait que les produits agricoles soient identiques, peu importe les régions d'origines, posent le besoin pour les producteurs de se développer eux-mêmes un marché de consommation qui soit leur propriété. C'est tout le besoin d'organiser, sous une forme de propriété collective, la mise en marché des produits locaux ou québécois sous des formes ou sous des marques de commerce connues des consommateurs qui vont maintenir eux-mêmes une demande pour ces produits, basée sur leur qualité, leur présentation en conformité des exigences du marché, la continuité et la régularité de l'approvisionnement, peu importe les conditions de la concurrence qui peut exister à un moment donné au niveau de la distribution en gros de ces produits. L'agriculteur doit donc rechercher de plus en plus la création de marchés de consommation qui soient sa propriété.

Nous paraît donc souhaitable pour les agriculteurs : a) *l'accès aux sources de matières premières* dans une économie hautement centralisée et caractérisée par l'intégration des moyens de production à ceux de la consommation des fournitures professionnelles ; b) *le recours aux moyens de la transformation* des produits agricoles partout où la concentration du volume et la disponibilité des capitaux et des hommes permettent d'édifier des entreprises rentables au bénéfice des agriculteurs pour développer un marché de consommation des produits transformés qui soit leur propriété.

La rentabilité de ces entreprises coopératives, condition *sine qua non* de leur expansion, permettra d'ajouter aux revenus de la ferme les bénéfices découlant des différentes étapes de la commercialisation des produits.

LES RÉALISATIONS COOPÉRATIVES

Point n'est besoin d'insister longuement sur l'importance des organismes coopératifs de mise en marché dans la province de Québec. Généralement parlant, on peut dire que

les coopératives agricoles occupent une place prépondérante dans la transformation et la commercialisation des produits qui assurent aux cultivateurs québécois le plus fort de leurs revenus. Elles groupent environ 50,000 agriculteurs et font un chiffre d'affaires global de près de \$400 millions.

L'industrie laitière occupe un rang choisi puisque les coopératives ensemble reçoivent, transforment et mettent en marché l'équivalent de 50% de tout le lait industriel produit au Québec.

Dans les viandes, les abattoirs coopératifs et salaisons transforment et commercialisent une part très importante des productions québécoises, environ un tiers.

Dans le domaine avicole, les abattoirs coopératifs ensemble transforment et mettent en marché 30% de tous les oiseaux produits dans la province. Pour les œufs, ce pourcentage est de l'ordre de 20-22%.

Les coopératives sont également actives dans le domaine des fruits et légumes. Par exemple, en 1965, elles ont mis en marché environ 25% des pommes, 30% des fraises et 15% des oignons.

On sait que la coopérative des producteurs de sucre d'érable groupe près de la moitié de ceux qui s'adonnent à cette activité et qu'elle a depuis longtemps établi sa compétence en ce domaine.

Dans le tabac, à l'exception du tabac à cigarettes bien entendu, les producteurs ont intégré à 80% leurs activités de production et de mise en marché par la formule coopérative.

Il est à souligner également qu'une part importante des 55 millions de dollars initialement investis dans les immobilisations coopératives, propriété des cultivateurs du Québec, l'ont été pour prendre soin de la transformation et de la mise en marché des produits de la ferme mentionnés plus haut.

Il faudrait ajouter, pour compléter le tableau des réalisations coopératives dans le domaine de la mise en marché, que ces dernières ont, avec les années, accumulé une expérience valable et formé des hommes dont la compétence n'est plus à démontrer.

LES COOPÉRATIVES ET LA LOI DES MARCHÉS AGRICOLES

Certes les coopératives agricoles dans leur développement, se butent à des facteurs-limites qui affectent à des degrés divers l'efficacité de leur rôle, comme il en est de tout autre mode de commercialisation des produits agricoles. Il est vrai de dire aussi que les coopératives de production, à l'instar des autres entreprises n'ont pas toutes atteint le degré de développement, d'efficacité et d'unité compatible avec une mise en marché « ordonnée et efficace des produits agricoles ». Et c'est pour ces raisons, sans doute, que les gouvernements ont adopté des législations pour assurer une « mise en marché ordonnée et juste des produits agricoles ». De nombreux et forts groupes de producteurs s'en sont servi pour bonifier leur situation. Et je connais bien un exemple où deux coopératives spécialisées dans le tabac y ont eu recours pour compléter leur action sur le marché, dans l'esprit même de la Loi des marchés agricoles.

Les plans conjoints représentent donc une autre forme d'organisation mise à la disposition des producteurs pour la mise en marché de leurs produits. Ce sont des organismes qui visent comme les coopératives, mais par des moyens différents, à améliorer les conditions de vente de la production agricole. La loi qui les régit — le législateur le dit expressément — « ne doit pas être interprétée comme tendant à concurrencer l'organisation coopérative de la production et de la mise en marché des produits agricoles, mais elle doit l'être comme ayant pour objet de mettre à la disposition des producteurs et des consommateurs un moyen supplétif de mise en marché ordonnée et juste des produits agricoles ».

Nous constatons aussi une tendance vers la socialisation de la mise en marché. Les demandes de prix des agriculteurs appelant le dirigisme de la mise en marché, tendent à favoriser des régies d'état pour les produits de grand marché qui ignorent les frontières provinciales, par exemple l'industrie laitière. Le problème de la coopération est alors de

s'articuler dans une économie dirigée où la complexité des problèmes de commercialisation appelle la nécessaire collaboration des producteurs et des institutions qui, sous une formule ou sous une autre, recherchent la meilleure solution. Nous pensons donc à la complémentarité des formules plutôt qu'à leur opposition. Nous regretterions que la mise en place de cette articulation désirable entre elles se fasse au détriment des avantages indéniables que la formule coopérative est susceptible d'apporter en édifiant une puissance économique au service de l'agriculture et propriété de l'agriculture. L'élément le plus puissant du pouvoir de marchandage pour des produits à l'état brut demeure encore, à notre avis, la présence d'un canal alternatif de commercialisation qui soit la propriété des producteurs. Jusqu'où l'action simultanée des deux formules pourrait-elle faire reculer les limites de l'action collective des agriculteurs? Seule la pratique apportera une réponse.

Les problèmes de la coopération agricole sont considérables. Les concentrations coopératives québécoises qui sont amorcées dans le domaine laitier démontrent également qu'on y recherche la plus grande efficacité. Et la tendance, irréversible, se continuera pour les autres activités coopératives. Les forces en présence sur le marché sont puissantes. Nous devons développer des organisations de la puissance et de la dimension de celles qui sont à nos côtés. Nous avons cette force entre nos mains, si seulement nous voulons mobiliser dans une organisation structurée à la moderne, les ressources matérielles et humaines sur lesquelles s'appuie notre édifice coopératif. Les Caisses populaires et leurs institutions font partie de cet édifice.

Les entreprises coopératives les plus florissantes matériellement sont celles qui ont réussi à former des employés compétents, des militants convaincus, des sociétaires bien informés, des participants de l'action coopérative, des propriétaires conscients de leur appartenance à une société qui est totalement à leur service.

QUELQUES STATISTIQUES DE L'ANNÉE 1965

ANDRÉ MORIN

Les Caisses populaires ont vécu en 1965 une année de prospérité intense. Elles ont réellement participé à l'essor économique du Québec. Au cours de cette année, elles ont vu leur actif augmenter de 13.7%, ce qui constitue un record pour les sept dernières années. Après avoir franchi le cap du milliard de dollars en juin 1964, elles voyaient, au 31 décembre dernier, leur actif atteindre le chiffre impressionnant de \$1,207,000,000. Au 30 juin 1964, nous avions estimé que le deuxième milliard d'actif serait atteint vers juin 1971; nous sommes présentement en avance sur cette extrapolation et au rythme actuel d'activité le deuxième milliard pourrait être atteint à la fin de 1970.

Au cours de la dernière année, l'épargne a augmenté de \$118,000,000. (soit 13.0%) pour atteindre le nouveau sommet de \$1,028 millions. C'est au mois d'août 1965 que nous avons franchi le cap du milliard à l'épargne. Si on réalise que cette épargne a tourné en 1965 une fois tous les 3.6 mois, on imagine le nombre de transactions que cela représente.

Le capital social s'est aussi développé très rapidement en 1965, à un rythme de croissance de 18.2%, une augmentation de \$19,500,000. Son taux de roulement s'est quelque peu accru. Il y a quelques années, il tournait une fois par 15 ans; il tourne présentement une fois par 12 ans.

Les autres organismes financiers canadiens ont aussi obtenu des succès remarquables en 1965.

Les banques à charte ont vu leurs

dépôts d'épargne personnelle croître de 8.9% pour atteindre \$9,829 millions. Leurs dépôts à demande se sont développés au rythme de 6.5% pour atteindre \$4,657 millions.

Les dépôts et certificats à demande des compagnies de fiducie atteignaient au 30 septembre dernier le chiffre de \$1,106 millions, soit une augmentation de 15.0% sur l'année précédente. Durant ce même temps, leurs dépôts et certificats garantis atteignaient le sommet de \$1,874 millions, soit un gain annuel de 29.5%.

De septembre 1964 à septembre 1965, les compagnies de prêts hypothécaires ont aussi vu leurs dépôts et certificats à demande croître au rythme de 15.5% pour atteindre 351 millions à la fin du troisième trimestre 1965.

Ce sont les Fonds mutuels (*Mutual Funds*) qui se sont le plus développés au cours de 1965. Du troisième trimestre 1964 au troisième trimestre 1965, elles ont vu leur capital payé passer de \$963 millions à \$1,296, soit une augmentation de 34.6%.

Nous ne possédons pas de chiffres sur l'activité des *Credit Unions* des autres provinces au cours de 1965. Signalons seulement qu'au cours des années 1963 et 1964, elles se sont développées au rythme annuel de 20% alors que durant la même période nous progressions au rythme de 11%.

Les Caisses populaires peuvent être heureuses du développement de leur politique de prêts au cours de 1965. Au cours de l'année, elles ont effec-

tué 211,000 prêts sans garantie hypothécaire correspondant à une somme totale de \$211 millions. Durant le même temps, elles ont prêté \$123 millions sur hypothèque à 26,500 membres. Au cours de l'année, un membre sur huit (8) a pu obtenir un prêt sans garantie hypothécaire tandis qu'un membre sur soixante-six (66) obtenait un prêt avec garantie hypothécaire. Les prêts sur reconnaissance de dette avaient un roulement moyen de 12 mois tandis que les prêts hypothécaires tournaient en moyenne durant 63 mois. Le roulement moyen des placements durant la même période fut de 45 mois.



C'est en regardant l'évolution du solde de prêts en cours que l'on peut le mieux mesurer l'évolution de la politique de prêts des Caisses populaires. La publication fédérale *Credit Statistics* (n° de catalogue 61-004) nous donne l'évolution du solde des prêts en cours dans les principaux organismes financiers canadiens. Voici les chiffres du dernier rapport reçu montrant les chiffres correspondant à ceux des Caisses populaires affiliées.

STATISTIQUES DU CRÉDIT

	Solde de prêts en cours à la fin du mois (en millions de dollars)		
	Novembre 1964	Novembre 1965	Changement
Compagnies de finance.....	1,041	1,137	+ 9.2%
Compagnies de petits prêts.....	882	1,006	+14.1%
Magasins à rayons.....	463	512	+10.6%
Magasins de meubles et d'accessoires.....	195	203	+ 4.1%
Banques à charte : prêts personnels.....	2,309	2,810	+21.7%
Caisses populaires			
Prêts sur reconnaissance de dette.....	136	184	+35.0%
Prêts sur hypothèque.....	421	461	+ 9.5%

Source : D. B. S. *Crédit Statistics*, vol. 18, n° 11, et Service de la statistique, La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins.

Au cours des années 1958-1960, le solde de nos prêts en cours sur reconnaissance de dette s'élevait de 11% par année soit approximativement au même rythme d'augmentation que notre actif. En 1961, à une augmentation d'actif de 13.5% correspondait une augmentation des prêts personnels de l'ordre de 16.6%. Pour les 12 mois de 1965, à une augmentation de l'actif à peine supérieure à celle de 1961, soit 13.7%, l'augmentation de nos prêts personnels étaient de l'ordre de 34%, soit le double de l'augmentation de 1961. Il faudrait certainement reconnaître dans ces chiffres une évolution de notre politique de prêts.

EN 1965, LES CAISSES POPULAIRES ONT ATTEINT DE NOUVEAUX SOMMETS

Les 1,297 Caisses populaires affiliées à La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins ont atteint de nouveaux sommets au cours de l'année 1965. Au 31 décembre dernier, leur actif s'élevait à \$1,207,000,000, soit une augmentation de 13.7% sur celui de l'année précédente. C'est la plus forte augmentation enregistrée au cours des sept dernières années.

Le montant de l'épargne déposée dans ces Caisses populaires, au cours de l'an dernier, a augmenté de \$118,000,000. pour atteindre \$1,028 millions, ce qui est impressionnant et représente un gain de 13% sur celui de 1964.

Ces mêmes Caisses populaires comptaient, à la fin du mois de décembre dernier, 1,750,000 membres. C'est-à-dire qu'un Québécois sur

quatre est membre d'au moins une Caisse populaire.

C'est au secteur des prêts personnels que les Caisses populaires ont été le plus actives au cours de 1965. Elles ont consenti à leurs membres, durant ces douze mois, 211,000 prêts personnels, sans garantie hypothécaire, représentant une valeur totale de \$211 millions. Elles ont aussi prêté, au cours de la même période, sur hypothèque, \$123 millions à 26,500 de leurs membres.

Un coup d'œil sur l'évolution du solde des prêts en cours permet de mieux mesurer les progrès de la politique de prêts des Caisses populaires. Du 30 novembre 1964 au 30 novembre 1965, les Caisses populaires ont vu le solde de leurs prêts personnels en cours s'accroître de 35.0%. Durant ce même espace de temps, le montant des prêts personnels des

banques à charte canadiennes augmentait de 21.7%, les soldes dus aux « compagnies de petits prêts » s'accroissaient de 14.1%, et les prêts à la consommation des compagnies de finance s'élevaient de 9.2%.

Au 31 décembre dernier, dans l'ensemble des 1,297 Caisses populaires affiliées à La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, 63.5% de l'épargne déposée dans les Caisses populaires était ainsi prêté aux membres.

Toute l'activité de la Caisse a comme objectif de répondre aux besoins des membres, que ces besoins se situent sur le plan individuel ou communautaire. C'est dans cette perspective que les Caisses populaires, lors de leur dernier congrès provincial, en 1965, se sont interrogées sur l'évolution de la communauté socia-

le et économique. À la suite de ce congrès, il fut décidé que les Caisses populaires devraient s'efforcer de modeler davantage leur façon d'opérer en relation avec l'évolution même de la société. Les Caisses ont donc décidé, afin de rendre des services plus immédiats aux membres, quel que soit leur milieu de vie, d'offrir des services spécialisés dans les milieux du travail. Des formules ont été mises au point afin d'offrir des services au niveau des usines et des bureaux. Ces services, qui peuvent aller de la déduction de l'épargne à la source jusqu'à l'établissement d'un comptoir greffé sur une Caisse populaire, peuvent même déboucher dans nombre de cas sur l'organisation d'une Caisse populaire autonome dans le milieu du travail. Il faut trouver là la dimension humaine et sociale de la Caisse populaire. Les services qui sont mis sur pied n'ont qu'un seul but : aider les membres à solutionner leurs problèmes au plan individuel ou au plan communautaire. Cette dimension communautaire des Cais-

ses populaires Desjardins est de plus en plus la préoccupation de tous les dirigeants des Caisses populaires et nous verrons dans l'avenir d'autres réalisations à ce niveau.

Un point qui mérite d'être souligné, c'est la préoccupation de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, au domaine de l'économie familiale. Un département spécialisé dans ce domaine a été établi au cours de l'année à l'intérieur du Service de l'éducation. Depuis deux ans déjà, La Fédération organise des cours de formation de conseillers en économie familiale. Quelque cent personnes les ont déjà suivis et un bon nombre d'entre elles sont employées par des Caisses populaires afin d'aider les membres à mieux se situer quant à leurs difficultés budgétaires. Des cours ont été donnés au public en général par cinq Caisses de l'est de Montréal avec la collaboration du Conseil d'expansion économique. Des projets ont été élaborés pour une plus large diffusion de ces cours dans les diverses régions de la province.

Tout un processus de réévaluation du rôle des Caisses populaires par les administrateurs et par le personnel est actuellement en voie de réalisation, tant au niveau de La Fédération des Unions régionales qu'au niveau de chacune des Unions régionales elles-mêmes. À cet effet, les administrateurs et le personnel des Caisses participent régulièrement à des réunions, à des journées d'étude et à des rencontres d'éducation. Ces réunions d'étude ont pour but de faciliter la réflexion des participants sur les objectifs économiques et sociaux que poursuivent les Caisses populaires ainsi que sur les meilleures méthodes techniques d'opération. Dans tout ce programme d'éducation, il y a lieu de souligner les cours de formation des gérants, des inspecteurs et des assistants-gérants, qui se donnent régulièrement à L'Institut coopératif Desjardins.

C'est donc à juste titre que les Caisses populaires peuvent être considérées comme un puissant levier de l'évolution économique et sociale de notre milieu.

Dans le prochain numéro : LA CAISSE POPULAIRE DANS LE MILIEU DU TRAVAIL.
Un reportage de Jean-Jacques LeFrançois

POSSÉDER

Ce verbe est employé parfois de façon abusive : *C'est tout ce que nous possédons sur cette catastrophe.* Il sera remplacé bien souvent de manière avantageuse par *avoir* : *Ce sont toutes les nouvelles que nous avons.* *Il avait une intelligence très vive,* au lieu de *il possédait une intelligence très vive.*

VALABLE

Valable signifie « qui a la valeur requise ». On dira : *voilà un argument valable,* mais on évitera de dire : *cette pièce de théâtre est tout à fait valable,* dans le sens d'« excellente ». On ne dira pas non plus : *C'est un auteur valable.* L'abus de cet adjectif — surtout s'il est prononcé avec emphase — est une marque de snobisme.

L'URBANISATION ET LA NOUVELLE SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE*

YVES MARTIN **

Au cours de la période 1951-1961, chaque année, environ 33,000 émigrants en moyenne — venus en grande majorité du reste de la province — se sont dirigés vers la zone métropolitaine de Montréal et ses prolongements sur les deux rives du Saint-Laurent. Ce chiffre confirme seulement nos observations antérieures



sur la fonction de polarisation de Montréal. Pour la zone métropolitaine de Québec, le nombre annuel moyen des « migrants nets » a à peine dépassé 2,000 ; la seule autre région vers laquelle on a émigré est celle de la Côte-Nord.

Grâce exclusivement à la croissance de Hull et de sa banlieue, croissance intimement liée à celle de la capitale fédérale, la région de l'Outaouais a pu retenir, entre 1951 et 1961, l'équivalent de son accroissement naturel. Cela revient à dire que Hull et sa banlieue ont absorbé,

durant la période considérée, l'équivalent de l'accroissement naturel du reste de la région de l'Outaouais.

Toutes les autres régions sont des régions d'émigration nette : elles ont perdu, de 1951 à 1961, plus que l'équivalent de leur accroissement naturel. Celles qui ont été le plus affectées sont d'abord, la Gaspésie et le Bas Saint-Laurent (60,159 départs nets), puis les Cantons de l'Est (32,886 départs nets), la région de Québec, exclusion faite des comtés de Québec et Lévis (29,398 départs nets) et la région comprenant les comtés d'Abitibi et de Témiscamingue (22,231 départs nets). Dans ces régions, ou bien les pôles urbains sont relativement peu importants du point de vue démographique, ou bien leur dynamisme ne suffit pas à enrayer le mouvement d'émigration hors des limites de la région qui constitue leur zone d'influence. Il n'en reste pas moins que, dans toutes les régions sans exception, la croissance de la population tient essentiellement à l'augmentation de la population urbaine (tableau V). On sera peut-être étonné d'apprendre, par exemple, que, dans la région Gaspésie-Rive-Sud, de 1951 à 1961, la population urbaine a augmenté de 79.0% tandis que la population rurale diminuait de 5.7%.

DIVERSITÉ DES MILIEUX DANS LA NOUVELLE SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Toutes les observations qui précèdent et tous les indices sur lesquels elles s'appuient se rapportent à la dimension la plus concrète, la plus facilement mesurable du phénomène de l'urbanisation, celle qui se

manifeste à travers le mouvement de concentration de la population.

Au-delà des changements sur le plan de la répartition de la population sur le territoire, au-delà du mouvement de concentration de la population, le phénomène de l'urbanisation doit nous apparaître comme correspondant à la mise en place d'un nouveau type de société, à la diffusion d'une culture nouvelle, axée sur la technique. Non seulement la ville, la grande ville surtout, tend-elle à drainer vers elle les populations rurales, mais elle joue désormais un rôle déterminant dans l'organisation de la vie économique, dans l'élaboration et la diffusion des nouveaux modes de vie et des nouveaux modèles de comportement dictés par les exigences de l'évolution technologique. Si l'on définit l'urbanisation dans cette perspective, on peut affirmer que l'ensemble de la société tend à s'urbaniser, sous l'influence d'un réseau de pôles urbains dominé par la métropole montréalaise. Nous n'avons pas à insister sur ce point, même s'il s'agit d'une réalité fondamentale dans le contexte actuel du Québec : une enquête que vous connaissez, l'enquête conduite par Marc-Adélar Tremblay et Gérald Fortin sur *Les comportements économiques de la famille salariée du Québec* a montré comment, partout, dans tous les milieux, ce sont les modes de vie urbains qui inspirent les comportements et qui orientent les aspirations.

Par suite à cette évolution, la distinction entre la ville et la campagne devient de moins en moins significative : il y a plutôt continuité, sur le plan sociologique, entre la

* Communication aux délégués des Caisse populaires au 9^e Congrès tenu à Montréal en juin 1965. Voir *La Revue Desjardins*, février 1966.

** Directeur général-adjoint de la planification au ministère de l'Éducation et professeur au Département de sociologie et d'anthropologie de l'université Laval. Directeur des travaux de l'enquête dont le rapport a servi de base aux études du congrès.

grande ville et les zones d'habitat dispersé. Mais, au stade actuel des transformations sociales, malgré les tendances soulignées, la diversité des milieux est grande et, à l'intérieur de collectivités des types divers, s'accroît le pluralisme des modes de participation à la vie sociale.

Traditionnellement, chez nous, et jusqu'à une époque toute récente, la communauté paroissiale a été le principal groupe de référence au plan de la vie sociale. Elle ne l'est plus, manifestement, pour une grande partie de la population. De façon générale, l'activité sociale et économique tend à s'organiser autour de pôles qui débordent les cadres de la paroisse. Dans les milieux urbains, en particulier, les groupes de référence pour l'individu et la famille se définissent de plus en plus par rapport à l'occupation et à la classe sociale. Ailleurs, même dans des milieux moins industrialisés, où l'hétérogénéité est moins

marquée, les transformations de l'économie rurale ont déplacé le pôle de l'activité économique et sociale : celle-ci se définit de moins en moins par rapport à la paroisse ou à la localité restreinte et de plus en plus par rapport à des ensembles plus vastes, zone ou régions.

Les faits que met en relief l'analyse démographique indiquent assez clairement qu'il y a lieu de repenser le rôle de la paroisse, comme cadre d'organisation sociale, en fonction des divers types de collectivité que l'on trouve aujourd'hui dans la province. De ce point de vue, les situations varient sans doute considérablement selon qu'il s'agit de milieux agricoles, de petites villes, de banlieues de grandes villes ou de secteurs à l'intérieur de la grande ville. Nous connaissons encore mal ces situations diverses, mais on peut, en toute sécurité, faire l'hypothèse qu'un même mode d'organisation sociale ne peut pas convenir uniformément à la solution des problèmes

qui se posent dans le contexte d'une banlieue de grande ville ou dans le contexte d'une petite collectivité agricole.

Dans la grande ville, la paroisse semble conserver une fonction comme centre d'intégration de la vie sociale dans la mesure où elle s'identifie à un quartier assez homogène. Il s'agit le plus souvent de vieux quartiers. Leur nombre tend à diminuer à mesure que se transforme le centre des grandes villes. De façon générale, en milieu urbain, les liens de solidarité s'établissent sans trop d'égard aux frontières paroissiales, mais plutôt selon des axes déterminés par l'appartenance à une même strate sociale définie par un ensemble de facteurs parmi lesquels l'occupation et le revenu jouent un rôle prépondérant.

Observons ce qui se passe dans les quartiers neufs des grandes villes ou dans les banlieues nouvelles. On ne tarde pas à y créer des paroisses, mais celles-ci ne parviennent que rarement à encadrer vraiment une tranche importante de la vie sociale de leurs membres. Elles y parviennent dans une certaine mesure si le milieu est très homogène quant à sa composition sociale. C'est l'homogénéité du milieu qui crée la fonction d'intégration de la paroisse, tandis qu'autrefois, peut-on dire, c'est l'action de la paroisse comme agent d'intégration qui créait les solidarités et maintenait l'homogénéité des collectivités locales.

Un sociologue, Paul Bélanger, a récemment étudié le rôle de la paroisse dans une banlieue de la ville de Québec. Ses conclusions comportent d'autant plus de signification qu'il s'agit d'un milieu où un groupe d'individus actifs a délibérément cherché à donner de la consistance, en tant que cadre d'organisation sociale, à leur paroisse nouvelle, formée de ménages venus de la ville centrale et d'un noyau d'anciens résidents du village aujourd'hui transformé en secteur de banlieue.

« En résumé », écrit P. Bélanger, au terme de ses analyses, « l'institution paroissiale telle qu'observée à Saint-... n'est pas un centre d'intégration très fort pour l'ensemble des paroissiens. En raison même

TABLEAU V

Population urbaine et rurale,¹ par région économique, 1951-1961, et pourcentage d'accroissement, 1951-1961

Région ²	1951		1961		Accroissement 1951-61	
	Population urbaine	Population rurale	Population urbaine	Population rurale	Population urbaine	Population rurale
					%	%
1. Gaspésie - Rivière-Sud.....	71,511	289,469	128,115	272,851	79.0	-5.7
2. Saguenay - Lac-Saint-Jean....	122,630	75,280	180,102	82,324	47.0	9.3
3a. Québec métropolitain.....	274,827	21,688	361,106	22,043	31.4	1.6
3b. Québec.....	55,397	179,092	80,799	179,895	45.4	0.3
4. Trois-Rivières....	152,842	101,288	192,800	108,452	26.2	7.0
5. Cantons de l'Est.	233,049	173,426	289,705	172,032	24.3	-0.9
6a. Montréal-Nord.	96,279	149,862	190,171	147,786	97.5	-1.4
6b. Montréal-Sud..	148,346	139,456	219,456	148,979	48.0	7.0
7. Montréal métropolitain.....	1,416,718	37,927	2,041,917	8,422	44.2	-77.8
8. Outaouais.....	83,243	59,416	124,097	57,568	49.1	-3.0
9. Abitibi-Témiscamingue.....	62,318	79,140	83,463	85,138	34.0	7.6
10. Côte-Nord - Nouveau-Québec.....	8,181	34,483	45,738	36,162	458.0	4.9
Québec (province)...	2,715,341	1,340,340	3,937,469	1,321,742	45.0	-1.4

Source : Recensement du Canada, 1961. Bulletin 1.1-7, 8/2/1963.

1. Selon les définitions du recensement de 1956.

2. Voir tableau IV, note.

de la forme qu'elle a prise (qui n'est pas différente de celle des autres paroisses) et de l'objectif des leaders d'en faire une grande famille à tous les points de vue, spirituel et surtout temporel, plusieurs obstacles interviennent pour contrecarrer le processus d'intégration, en particulier les différences quant à l'année d'arrivée et au mode d'occupation du logement, la diversité des classes sociales et des idéologies... De sorte que la paroisse, fondée sur les intérêts locaux communs, religieux et profanes, des paroissiens, n'a plus, dans cette banlieue de la région métropolitaine de Québec, la puissance d'attraction que pouvait avoir la paroisse d'autrefois... Toutefois, pour le petit groupe de leaders, la paroisse est et devrait être pour tous les paroissiens un pôle d'intégration sociale à tous les niveaux : leur conception de la paroisse manifeste une nostalgie de la paroisse-village ; ils ne perçoivent pas les obstacles qui s'opposent à la réalisation de leur objectif.»¹

Ces conclusions rejoignent celles que Fernand Dumont et moi-même avons dégagées de l'étude de l'organisation sociale dans la région de Saint-Jérôme, au nord de Montréal. La faiblesse des associations, le manque de correspondance entre leur action et les besoins réels du milieu nous paraissent s'expliquer pour une large part par le fait qu'elles se définissaient trop exclusivement par référence à la paroisse. Tandis que, par exemple, dans une ville donnée, l'instabilité de l'emploi constituait un problème majeur et commandait une action au niveau de l'ensemble de la localité, de nombreux mouvements à base paroissiale s'essoufflaient à multiplier des efforts dont l'efficacité était à l'avance compromise parce qu'ils ne se déployaient pas à l'échelle même des problèmes à résoudre.²

Les recherches sociologiques aussi bien que l'observation de sens commun conduisent à des constatations

qui vont dans le même sens. Les transformations liées à l'urbanisation de notre milieu exigent une redéfinition du mode d'insertion, dans la réalité sociale, de la plupart des mouvements sociaux. C'est le cas d'un mouvement tel que celui des Caisses populaires. Les objectifs de ce mouvement ont été surtout définis jusqu'à présent en fonction des individus et des familles dans le cadre de la paroisse. L'idée d'entraide entre individus et familles d'une même paroisse homogène a été au centre de son activité.

L'adaptation de cette activité aux réalités actuelles implique un élargissement de la notion d'entraide, en même temps qu'une diversification des formes de solidarité sur lesquelles peut s'appuyer une action coopérative efficace. C'est, de façon générale, par rapport à des collectivités ou à des groupes plus larges que la paroisse que les Caisses populaires sont appelées à définir leur action, afin de se maintenir aussi efficacement qu'auparavant au service de la société canadienne-française. Des formules nouvelles sont à trouver pour maintenir l'enracinement des Caisses dans le milieu et pour assurer en même temps leur efficacité sur le plan du développement économique et social dont dépend, en définitive, le bien-être des individus et des familles. L'éclatement des cadres paroissiaux du mouvement, tout au moins dans une certaine mesure, paraît être une condition du maintien de son enracinement dans la société québécoise d'aujourd'hui.

Une restructuration se ferait autour des villes qui constituent les pôles de régions ou de sous-régions. En coordonnant leur action, les Caisses de ces villes assumeraient des responsabilités qui seraient en accord avec des tendances que met en relief l'analyse démographique : c'est, en effet, dans les villes que se concentrent les éléments du dynamisme régional. Par

ailleurs dans tous les milieux urbains, qu'il s'agisse de la petite capitale régionale ou de la grande agglomération, les Caisses doivent répondre à une double exigence : la diversification et la coordination de leur action. Diversification de leur action selon les clientèles, d'une part, ce qui pourra se traduire par un effort pour rejoindre des groupes sociaux en faisant abstraction des juridictions territoriales établies sur une base paroissiale. Coordination de leur action, d'autre part, en fonction des besoins de l'ensemble de la collectivité. Les Caisses pourraient participer davantage au développement économique et social dans les agglomérations urbaines en favorisant par exemple, des investissements collectifs qui bénéficieraient à l'ensemble des populations en cause. La Caisse paroissiale ne peut que difficilement réunir les ressources nécessaires à des entreprises telles que l'aménagement des loisirs, la construction de logements pour personnes âgées, le développement économique ou culturel, etc. La mise en commun des ressources disponibles pourrait permettre la réalisation d'une politique de prêts beaucoup plus large, favorisant systématiquement, dans les cadres de plans à longue portée, des investissements répondant aux exigences nouvelles du progrès économique et social.

Comme toutes les autres institutions sociales de notre milieu, les Caisses populaires ont à s'adapter aux transformations liées à l'urbanisation rapide et massive de notre milieu. Elles ont aujourd'hui à inventer les moyens originaux qui leur permettront de demeurer enracinées dans des communautés réelles tout en préservant l'authenticité de leurs objectifs. La recherche de ces moyens incombe avant tout à ceux qui sont engagées quotidiennement dans le mouvement. Les données que nous avons présentées ici et les commentaires dont nous les avons accompagnées doivent nous apparaître seulement comme des matériaux proposés pour amorcer un travail de recherche qui revient aux dirigeants des Caisses populaires.

1. Voir DUMONT, Fernand, et MARTIN, Yves, *L'analyse des structures sociales régionales — Étude sociologique de la région de Saint-Jérôme, Québec*. Les Presses de l'Université Laval, 1963.

2. Voir DUMONT, Fernand, et MARTIN, Yves, *L'analyse des structures sociales régionales — Étude sociologique de la région de Saint-Jérôme, Québec*. Les Presses de l'Université Laval, 1963.

LA COMMISSION BÉLANGER ET LES COOPÉRATIVES

Si les recommandations de la Commission royale d'enquête (provinciale) sur la fiscalité étaient acceptées, voici quelles en seraient les implications pour les coopératives et les Caisses populaires :

1° Elles continueraient à jouir de l'exemption qui leur est actuellement accordée en vertu de la Loi de l'impôt sur les corporations.

2° Elles seraient assujetties à la taxe sur les établissements d'affaires (taxe provinciale).

3° Elles seraient assujetties (dans les municipalités urbaines ou rurales qui se prévaudraient du droit d'y recourir) à une taxe d'affaires sur la valeur locative des biens-fonds à leur usage, taxe qui s'appliquerait de façon uniforme dans une même municipalité à toutes les entreprises, quels qu'en soient les propriétaires ou le statut juridique.

4° Elles seraient assujetties au taux de l'impôt foncier scolaire proposé pour les compagnies.

Le rapport de la Commission Bélanger fournit des explications en relation avec chacune de ces recommandations. Voici ce qui est dit pour justifier la première proposition :

« En vertu de l'article 40 de la Loi de l'impôt sur les corporations, les sociétés coopératives ne sont pas imposées, alors qu'elles le sont, bien que d'une façon particulière, en vertu de la loi fédérale et des lois des autres provinces. Tout en préconisant l'élargissement de l'assiette

fiscale, nous croyons que l'exemption accordée à ces sociétés devrait être maintenue à cause du contexte économique-social dans lequel elles évoluent au Québec. Nos sociétés coopératives sont surtout liées à l'agriculture et à la pêche, et la plupart d'entre elles exercent leur activité dans des régions économiquement faibles. En outre, elles sont en général de petites entreprises qu'on ne saurait comparer aux grandes sociétés coopératives de l'Ouest canadien. Il s'ensuit que l'imposition de ces sociétés procurerait au Québec de bien faibles revenus, tout en entraînant de nombreuses difficultés d'administration pour ce qui a trait, en particulier, au calcul de leur « revenu » imposable, à cause de la nature des contrats que les coopératives passent avec leurs membres.

« Les syndicats coopératifs de crédit, communément appelés « Caisses populaires » sont également exempts de l'impôt sur le revenu des sociétés, tant en vertu de la loi provinciale que de la loi fédérale. Pour des raisons analogues à celles que nous invoquons dans le cas des coopératives, nous croyons que les Caisses populaires devraient continuer de bénéficier du traitement particulier qui leur est accordé. » (Page 106.)

Après avoir recommandé, au niveau provincial, le maintien d'une taxe sur les établissements d'affaires (qui inclurait les droits exigibles à l'heure actuelle en vertu de la Loi des renseignements sur les compa-

gnies) et suggéré que cette taxe soit de \$100. par établissement quand le capital-actions souscrit et payé est d'au moins \$100,000., et de \$50. quand il est moindre, le rapport de la Commission Bélanger note :

« Puisque la taxe sur les établissements d'affaires est beaucoup plus un droit qu'un impôt proprement dit, nous recommandons que les sociétés coopératives et les Caisses populaires y soient assujetties. Le capital social tiendrait lieu, dans leur cas, du capital-actions des sociétés ordinaires pour établir le taux de la taxe. » (Page 113.)

La troisième proposition mentionnée s'inscrit dans le cadre d'une recommandation à l'effet que toutes les municipalités urbaines ou rurales devraient avoir le droit d'imposer une taxe d'affaires sur la valeur locative des biens-fonds à l'usage des entreprises commerciales ou industrielles, et des bureaux d'affaires professionnelles et autres. Il est bien précisé qu'il appartiendra à chaque municipalité de décider si elle recourra ou non à une telle taxe et, dans l'affirmative, d'en fixer le taux, lequel ne devra cependant pas dépasser le maximum prévu par la loi (soit 10% de la valeur locative des biens-fonds utilisés).

Le rapport ajoute :

« Il faudrait toutefois les obliger (i. e. les municipalités) à imposer un taux uniforme à toutes les catégories de professions, de commerces ou d'entreprises sans distinction, qu'il

s'agisse de particuliers, de sociétés ou de coopératives . . . » (Page 329.)

La quatrième recommandation affectant les coopératives et les Caisses populaires a trait à l'impôt foncier comme source de financement pour les commissions scolaires. Après avoir soumis que les biens-fonds des compagnies devraient être assujettis à un taux d'impôt foncier scolaire supérieur au taux d'imposition des biens-fonds des particuliers (différence qui devrait être éventuellement de l'ordre de 50%), la Commission Bélanger note dans son rapport . . .

« Nous avons recommandé . . . que les sociétés coopératives et les Caisses populaires soient, au même titre que les compagnies, soumises à la taxe sur les établissements d'affaires. De même, nous recommandons qu'elles soient assujetties au taux de l'impôt foncier scolaire proposé pour les sociétés ordinaires, auxquelles elles sont assimilables dès lors qu'elles exercent leur activité dans un milieu et qu'elles en retirent des avantages pour la marche de leur entreprise. » (Pages 386-387.)

Nous avons cru utile, pour l'information des coopérateurs, de dégager du volumineux rapport de la Commission Bélanger les recommandations qui visent spécifiquement leurs institutions.

Au moment où ces lignes sont rédigées, il est encore trop tôt pour porter un jugement de valeur sur ces recommandations et présenter à leur égard le point de vue officiel du Conseil de la coopération du Québec. Il va sans dire que le Conseil, en collaboration avec les différents secteurs du mouvement coopératif québécois, entend procéder à une étude attentive du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité et continuer à protéger et défendre, dans le respect du bien commun, les intérêts bien compris des institutions à caractères spécifiques que sont les coopératives.

(Ensemble)

CAUTIONNEMENT PAR L'ÉPOUSE

QUESTION :

Est-ce qu'une épouse mariée sous le régime de la communauté de biens peut légalement engager ses biens propres ou ses biens réservés en cautionnant un emprunt contracté par son époux ?

RÉPONSE :

Un tel engagement par l'épouse sur ses biens propres ou ses biens réservés en cautionnant un emprunt contracté par son mari serait contraire à la jurisprudence actuelle, à l'interprétation de l'article 1301, et aux termes mêmes de cette disposition.

Permettez que j'ajoute les commentaires suivants après avoir cité de nouveau le texte de l'article 1301.

« **1301.** La femme ne peut s'obliger avec ou pour son mari, qu'en qualité de commune ; toute obligation qu'elle contracte ainsi en autre qualité est nulle et sans effet, sauf les droits des créanciers qui contractent de bonne foi. »

Je me permets d'ajouter les commentaires suivants pour vous faire voir de nouveau le sens et la portée de cette disposition désormais fameuse :

L'article 1301 trouve sa source dans le vieux droit romain où l'on soumettait avec raison, que la femme ne peut refuser sa signature dans un ménage uni si le mari lui demande de l'aider à obtenir crédit pour un délai qui prétend être court et sans danger pour elle.

La prohibition a été imposée sous forme de loi prohibitive et la nullité qui en résulte est absolue et d'ordre public et elle peut être donc invoquée par la femme elle-même, par ses créanciers, et voir même par tous autres intéressés.

L'article 1301 couvre les engagements de la femme « avec son mari ». Il en résulte par exemple que si la femme cautionne la dette d'un tiers dans un document où le mari prend lui-même pareil engagement, ce cautionnement de la femme est un cautionnement avec son mari et partant, l'engagement de la femme est frappé de nullité.

Tout engagement de la femme qui soit un engagement personnel mais dont l'objet soit d'obliger la femme

à payer la dette du mari est également nul.

Si la femme est séparée de biens il n'y a aucune difficulté qui puisse se soulever. Si elle est commune en biens, les biens qui lui sont propres et personnels ne peuvent être recherchés par le créancier. Ce dernier n'a de recours que contre les biens de la communauté et on peut dire que ce recours n'atteint pas les biens de la femme et, à leur égard, l'engagement est inexistant c'est-à-dire nul, de nullité absolue.

L'article 1301 se termine en parlant des droits des créanciers qui contractent de bonne foi.

Si le créancier a justes raisons de croire qu'un contrat ne concerne que la femme seulement et nullement le mari, l'engagement de la femme devient valide mais il faut que cette bonne foi soit véritable et non seulement apparente.

Dans le cas des Caisses populaires, l'objet d'un emprunt doit être révélé dans la demande formulée et dans cette demande qui doit être soumise à la Commission de crédit. Si, par ailleurs, le gérant ou les membres de la Commission de crédit savent ou doivent savoir que la femme emprunte pour le bénéfice de son mari, la bonne foi disparaît et, partant, il n'y a aucune protection et l'engagement de la femme de rembourser la Caisse est sans valeur. C'est une question d'espèce mais il est fondamental de retenir que le créancier doit être justifié de croire qu'un prêt, un contrat quelconque, concerne la femme seule, n'est pas stipulé dans l'intérêt du mari et cette croyance doit en être une raisonnable non fictive, non simulée, et toute preuve à l'effet contraire sera fatale à l'engagement de la femme.

Revenant au point de départ je suis formellement d'opinion que les biens propres de la femme ou les biens réservés ne peuvent être l'objet d'un recours du créancier si la femme cautionne un prêt contracté par son mari. Je suggère en terminant que les inspecteurs mettent la Caisse en garde lors de l'inspection s'ils constatent qu'il y a eu cautionnement d'une femme en faveur d'un tiers.

LE CONSEILLER JURIDIQUE

LES CAISSES POPULAIRES ONT UNE POLITIQUE POPULAIRE DE PRÊTS

88% des prêts effectués au cours de 1965 dans 68 Caisses populaires Desjardins étaient des prêts personnels dont 70% l'avaient été sans autre garantie que la signature de l'emprunteur. Les prêts pour achats d'automobiles représentaient à eux seuls 31% du total des prêts personnels, permettant ainsi à 27% des emprunteurs de satisfaire ce besoin qui leur était primordial : celui d'une voiture pour gagner leur vie, se rendre à leur travail, etc.

Ces données, qui proviennent d'une enquête menée par le Service de la recherche de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins auprès de 68 Caisses populaires de divers milieux qui avaient consenti 3,800 prêts au cours de 1965, ont été révélées lors de la dernière assemblée générale annuelle de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, qui s'est tenue à Québec le 9 mars.

Les Caisses populaires, lorsqu'elles prêtent, ne gardent aucun lien de propriété sur les biens de consommation : automobiles, meubles, etc. Elles prêtent à des personnes afin de leur permettre de se procurer les biens dont elles ont besoin. Le besoin qui a semblé prioritaire et ressenti par les membres de ces 68 Caisses populaires à travers la province a été celui de l'automobile, ce qui va d'ailleurs dans le sens de l'évolution du comportement des consommateurs de la société nord-américaine.

Il arrive que des membres, qui ont contracté des dettes, doivent, à un moment donné, faire un emprunt global pour les rembourser. C'est le prêt pour consolidation de dettes. Dans l'enquête précitée, 14.9% de la valeur des prêts servaient à aider des membres de Caisses populaires à se débarrasser ainsi d'un certain nombre de dettes, ces prêts s'amortissant graduellement par des petites remises régulières. Les besoins auxquels les Caisses populaires correspondent à ce moment sont multiples puisqu'il s'agit de dettes déjà contractées à plusieurs endroits. Si ces membres s'étaient d'abord présentés à la Caisse populaire, ils auraient probablement pu satisfaire à leurs besoins plus facilement.

Ces 68 Caisses populaires ont également contribué à la solution de besoins essentiels tels que ceux d'aliments, de vêtements, etc., par des prêts consentis en vue de boucler le budget. 14.4% du nombre des emprunteurs se sont adressés aux Caisses populaires à cette fin. Un autre item également très important, est celui d'achat de mobilier et de frais de loyer. Ce besoin a été ressenti par 10.9% des emprunteurs et les prêts qui leur furent consentis représentent environ 8% des prêts personnels.

Ces mêmes Caisses populaires ont fait confiance aux jeunes puisque le plus grand nombre de prêts personnels a été consenti à des gens qui ont entre 25 et 29 ans. Il importe de souligner que, contrairement peut-

être à une opinion qui est répandue, 70% des prêts consentis l'ont été sans endosseur ou caution.

D'une façon générale, ce sont ceux dont les revenus sont les plus modestes qui ont le plus de difficultés à satisfaire leurs besoins de consommation. Ces membres ont, à une certaine période de leur existence, davantage besoin d'un prêt. L'étude précitée montre que 60% des prêts personnels ont été accordés à des familles salariées dont le revenu était inférieur à \$5,000, par année, que plusieurs prêts même ont été consentis à des membres dont le revenu annuel était inférieur à \$3,000.

L'analyse du rapport de l'enquête indique, enfin, que 60% du nombre de prêts personnels ont été consentis à des travailleurs, ouvriers non spécialisés, ouvriers spécialisés, employés de bureau.

Ces données indiquent clairement un fait : la Caisse populaire est véritablement une communauté de personnes. Les membres d'une même Caisse populaire font fonction d'épargnants ou d'emprunteurs, les uns aidant les autres à satisfaire leurs besoins.

Ce qui est essentiel, c'est l'entraide qui existe entre les personnes, entraide possible grâce à la coopérative d'épargne et de crédit. Les personnes ainsi associées dans une Caisse populaire représentent toutes les couches de la société et travaillent ensemble à la satisfaction de besoins communs.

LA FÉDÉRATION EST UN ORGANISME DE SERVICE, UNE ÉQUIPE DE 152 PERSONNES, FORMÉE PRINCIPALEMENT DE TECHNICIENS, AU SERVICE DE SES 1,297 CAISSES POPULAIRES AFFILIÉES: INSPECTION, TECHNIQUES ADMINISTRATIVES, PLACEMENTS, RECHERCHE, ÉDUCATION, CONSEILS JURIDIQUES, ÉVALUATION DES TÂCHES, INFORMATION, PUBLICATIONS, STATISTIQUE, PAPETERIE ET MOBILIER, MÉCANOGRAPHIE, ÉCONOMIE FAMILIALE, PROGRAMMES DE FORMATION DES DIRIGEANTS.